

Règlement Intérieur

<p style="text-align: center;">Titre 1 Objet et Composition</p>

ARTICLE 1 - But.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement de la section athlétisme de l'USM Gagny et les modalités d'application des statuts du club omnisports dans la section.

Il s'applique à tous les membres de la section. Il est affiché au stade dans le bureau présidentiel, sur le site internet officiel du club et est remis lors de toute inscription. Sur la fiche d'inscription, l'adhérent ou son représentant, s'engage à l'avoir lu et à le respecter.

La section est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dont elle applique les règlements sportifs.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision prévue à l'article 21.

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est fixé au 2 bis place du General de Gaulle à Gagny (93220)

ARTICLE 3 – Les membres

Art-3.1 La section est composée de membres actifs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). L'adhérent, au vu de la conformité de son inscription, sera licencié au sein du club USM Gagny.

Art-3.2 Tout membre accepte que les informations fournies lors de son inscription (identité, adresse, téléphone, etc..) soient gérées dans un fichier informatique. Ce fichier ne peut être communiqué qu'aux membres du bureau, aux entraîneurs, à l'USM Gagny et à la FFA.

Art-3.3 Chaque membre autorise expressément la section à utiliser les images prises à l'occasion de toutes manifestations, sur tout support, sur lequel il pourrait apparaître. Chaque membre doit être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 4 - Inscriptions - Cotisations.

Art-4.1 - Les conditions

Pour s'inscrire il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription comportant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la licence désirée (Compétition, Running, ou Dirigeant). Tout membre souhaitant adhérer à une licence « compétition » et « running » à la FFA doit obligatoirement fournir lors de son inscription, un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat peut être fait sur la feuille d'inscription et est conservé par la section. Un membre souhaitant adhérer à une licence « dirigeant » n'a pas besoin de fournir un certificat médical, il n'est pas assuré à la pratique de l'athlétisme.

Art-4.2 - Le formulaire d'inscription

Un formulaire d'inscription permet aux membres d'adhérer à la section d'athlétisme. Il comporte un certificat médical en fonction de la licence désirée ; des autorisations et des informations diverses. Il doit être signé par le demandeur. Il comporte pour les mineurs une autorisation parentale qui doit être signée par une personne investie de l'autorité parentale.

Art-4.3 - Paiement

Chaque membre doit payer sa cotisation lors de son inscription annuelle, elle concerne la saison sportive en cours. Son montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la section. Les nouveaux adhérents s'acquittent en plus du coût du maillot. Le paiement doit être effectué en totalité lors de l'inscription, mais l'encaissement peut, à la demande, être fractionné en 2 ou 3 versements. Le club accepte les chèques, les espèces, les chèques sport et les bon CAF que le club encaisse.

Toute cotisation encaissée est définitivement acquise à la section. Tout litige éventuel sera examiné en réunion de bureau de la section.

ARTICLE 5 - Respect

La section athlétisme s'inscrit dans le respect de la liberté d'autrui et le principe de laïcité. En conséquence, tout membre de la section devra respecter sans restriction aucune, les règles suivantes dans le cadre de toutes les activités sportives, qu'elles aient lieu à l'intérieur des espaces d'entraînements de la section ou à l'extérieur (compétitions...) : Tenues sportives obligatoires (short, collants, cuissard, jogging, tee-shirt, baskets, casquette et bonnet), Interdiction d'arborer des signes d'appartenance religieuse, politique ou philosophique, qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une radiation de la section (art.20).

Titre 2

Assemblée Générale

ARTICLE 6 - Assemblée Générale ordinaire.

Art-6.1 L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de la section à jour de leur cotisation. Elle se tient une fois par an dans les 6 mois suivants la fin de la saison sportive. Il n'est pas requis de quorum pour la tenue de cette assemblée. Les questions devant être portées à l'ordre du jour devront être transmises au bureau de la section au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. L'assemblée générale est convoquée par le président de la section. L'information est faite au moyen d'affiches dans le bureau de la section. Le président de l'USM Gagny, ou son représentant, est invité à l'assemblée générale.

Art-6.2 Lors de l'assemblée, le Président, le Vice-Président, ou le Secrétaire général, présente le rapport moral. Le trésorier ou le trésorier adjoint le cas échéant, présente le rapport financier comportant le budget prévisionnel pour l'année suivante. Ces deux rapports sont soumis au vote de l'assemblée. Il est également présenté un rapport sportif. Pour les votes, chaque membre dispose d'une voix. Le vote se fait à main levée sauf si 3 membres au moins demandent un vote à bulletins secrets. Nul adhérent ne peut détenir plus d'une procuration. Seuls les membres de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation, ont un droit de vote, ou les représentants légaux de membres de moins de 16 ans. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. L'assemblée générale élit chaque saison commençant par une année paire, à bulletins secrets, le président et le Comité Directeur de la section. Toutes ces personnes doivent être licenciées à la FFA. Un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire général. Un exemplaire est tenu à la disposition des membres au bureau de la section et sur le site internet et un autre est transmis au président de l'USM Gagny.

ARTICLE 7 - Assemblée générale extraordinaire.

Art-7.1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, après consultation du Bureau exécutif, pour statuer sur une question importante ou pour une nouvelle élection, ou si un quart au moins des membres de la section à jour de leur cotisation en ont fait la demande par écrit. Une convocation écrite avec l'ordre du jour sera envoyée à chacun des membres à jour de sa cotisation, 15 jours avant la date prévue, date de la poste faisant foi.

Art-7.2 L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement en présence de la moitié plus un des membres de la section. Pour le vérifier il est tenu une feuille de présence. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les votes se déroulent selon les termes de l'article 6.2 . Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité absolue des membres présents.

Titre 3

Fonctionnement du Club

ARTICLE 8 - Le Comité Directeur

Art-8.1 - Composition du Comité Directeur :

Le Comité Directeur est composé d'au moins quatre membres et d'un maximum de 15 membres. Il comprend une représentation des deux sexes dans un pourcentage minimum de 25 % des sièges à pourvoir. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur. Dès son élection, durant l'Assemblée générale, le Comité Directeur élit le Président qui sera confirmé par l'Assemblée Générale. Le Président nommera un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art-8.2 - Election des membres du Comité Directeur :

Est éligible au Comité Directeur, toute personne, à jour de sa cotisation à la date de dépôt de candidature, âgée de seize ans révolus le jour de l'élection. Le Comité Directeur dispose d'un mandat de deux ans, les élections auront lieu chaque année finissant par un chiffre pair.

Art-8.3 - Fonctionnement du Comité Directeur :

Art-8.3.1 Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président et du Secrétaire Général. Il contrôle et valide les décisions prises par le Bureau exécutif.

Art-8.3.2 Il est présidé par le Président ou à défaut par le Vice-Président. Il est rédigé un procès-verbal de chaque réunion qui est porté à la connaissance de chaque membre de la section par tout moyen jugé valide, un exemplaire est archivé et publié sur site internet par le Secrétaire général.

Art-8.3.3 Les membres du Comité Directeur sont tenus à la confidentialité des informations, des débats, des décisions tant que celle-ci n'ont été publiés via le Procès verbal.

Art-8.3.4 Le Comité Directeur peut être amené à voter par mail à la demande du Bureau.

Art_8.3.5 Le Comité Directeur peut se réunir si au moins le tiers des membres est présent, dans le cas contraire une nouvelle réunion aura lieu sous quinze jours. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

Art-8.3.6 Tout membre, empêché d'assister à une réunion du Comité Directeur, peut donner procuration à un autre membre. Nul membre ne peut détenir plus d'une procuration. Tout membre, absent à trois réunions successives sans avoir prévenu de son absence ou sans justification, annulera son mandat.

Art-8.3.7 Le Comité Directeur peut se réunir de façon extraordinaire, sur demande de la moitié des membres plus un, pour prononcer la démission du Bureau exécutif et à condition de réunir la majorité absolue des membres inscrits. Si la moitié des membres ne sont pas présents, la réunion extraordinaire du Comité Directeur se tiendra à un

minimum huit jours d'intervalle. Lors de la deuxième convocation, il peut délibérer quelque soit le nombre de membres.

Art-8.3.8 Tout membre démissionnaire du Comité Directeur devra adresser sa démission par écrit au Président qui en informera le Comité Directeur.

ARTICLE 9 - Le Bureau exécutif

Art-9.1 - Composition du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est désigné par le Comité Directeur. Il se compose d'un minimum de quatre membres : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.

Art-9.2 - Conditions d'éligibilité au Bureau exécutif

Les fonctions de membre du bureau sont assurées par des membres élus au Comité Directeur et sont incompatibles avec une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline.

Art-9.3 - Fonctionnement du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif se réunit dès que le besoin se fait sentir. Il peut se réunir à la demande du Président ou du Secrétaire Général. Le Bureau exécutif prend les décisions sur les affaires de la vie courante du club, il soumet au vote les grandes orientations ou changements au Comité Directeur. Il dispose d'un pouvoir de veto sur la révision du présent règlement prévu à l'article 21.

Le mandat des membres du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. Le remplacement d'un membre du bureau entre deux élections se fait lors d'une réunion du Comité Directeur.

Les membres du Bureau exécutif sont tenus à la confidentialité des informations, des débats, des décisions tant que celle-ci n'ont été approuvées de manière officielle.

ARTICLE 10 - Le Président.

Il représente la section athlétisme. Il peut recevoir délégation, de la part du président de l'USM Gagny, de certaines responsabilités. Il est en particulier responsable, avec le trésorier de la section, de la tenue des comptes de la section ; il se doit d'en avertir le Comité Directeur en cas de problème financier. Il est le représentant de la section auprès des instances de la FFA (comité départemental et ligue). Il peut se faire représenter par le Vice-Président ou le Secrétaire général.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le Premier Vice-Président exerce provisoirement les fonctions présidentielles pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le Premier Vice-Président doit être approuvé comme le nouveau Président par le Comité Directeur.

ARTICLE 11 - Vice-Président

Le Vice-Président est proposé par le Président et est élu lors de l'approbation du Comité Directeur à l'assemblée générale. Il peut, au choix du Président, être délégué et/ou missionné, il aide le Président dans sa tâche. Lorsque deux Vice-Présidents sont

nommés, un Premier Vice-Président sera nommé et apparaîtra comme la deuxième personnalité du club.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est le référent en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et le responsable administratif du club. Il est chargé de faire le lien entre les adhérents et le Comité Directeur. Le Secrétaire général peut se faire assister par un ou des secrétaires adjoint qu'il propose au Président puis au Comité Directeur. Il est la troisième personnalité du club

Il est le garant du bon respect des statuts et du présent règlement, il assure l'organisation et la tenue réglementaire de l'Assemblée Générale, des réunions du Comité Directeur et du Bureau exécutif. Il présente un compte de ses actions auprès du Comité Directeur et du Bureau. Il collabore avec le Trésorier pour préparer le budget nécessaire à la gestion administrative.

Le Secrétaire général signe, avec le Président, les attestations de licences, les procès-verbaux issus des réunions du Bureau exécutif et du Comité Directeur ainsi que tous les documents concernant la vie du club. Sa signature permet la ratification des textes adoptés par le club. Il peut représenter le club en cas d'absence du Président.

ARTICLE 13 – Le Trésorier

Le Trésorier est responsable, avec le Président, du département financier du club. Il gère les comptes, établit un budget et fait un bilan pour chaque saison. Il se doit d'avertir le Président en cas de problèmes liés aux finances du club.

En début de saison, il est chargé de récupérer les moyens de paiements des inscriptions.

ARTICLE 14 – Les commissions

Art-14.1 Le club comporte différentes commissions : la commission des jeunes, la commission de discipline et la commission technique et d'organisation sportive.

Art-14.2 Chacune d'entre elle se compose d'au moins un Président, élu par le Comité Directeur, qui aura la charge de coordonner la mission de sa commission à l'exception de la commission de discipline prévu à l'article 19. Elles seront composées de membres du club à jour de leurs cotisations. Des membres associés peuvent participer aux réunions de la commission. Cette composition est soumise au Comité Directeur.

Art-14.3 Chaque commission se réunit à la demande de son Président ou d'un membre du Bureau exécutif. Après chaque réunion, sera transmis au Secrétaire général le procès-verbal de celle-ci. Les Présidents de commissions rédigent un bilan en fin de chaque saison.

Titre 4 Organisation

ARTICLE 15 - Respect des installations.

Chaque membre se doit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition par la mairie ou par la section. Toute dégradation volontaire sera à la charge du membre. L'USM Gagny engagera si nécessaire les poursuites auprès des tribunaux compétents pour obtenir réparation des biens dégradés. L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux activités se feront sous la responsabilité d'un entraîneur ou membre du Comité Directeur de la section. La section d'athlétisme décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de manipulation de matériel effectuée hors de la surveillance d'un responsable.

ARTICLE 16 - Entraînements.

Les entraînements ont lieu sur le stade Jean Bouin sauf en cas d'impossibilité. Les horaires des entraînements sont affichés au stade, ils sont communiqués aux athlètes au début de chaque saison. Durant la période hivernale (Toussaint à Pâques) certaines séances se déroulent salle « Didier Vadé ». Il peut également être programmé des sorties d'entraînement « en nature », dans ce cas le lieu de rendez-vous est fixé par l'entraîneur concerné au plus tard lors de la séance précédente. Les athlètes sont pris en charge sur le lieu de l'entraînement aux horaires prévus. La section d'athlétisme ne peut en aucun cas être responsable des incidents ou accidents pouvant survenir lors du trajet domicile - lieu de l'entraînement, par contre l'assurance du licencié prend en compte ce trajet. Toute personne accompagnant un adhérent mineur à l'entraînement doit s'assurer de la présence d'un responsable de la section avant de le laisser. Lors de l'inscription annuelle, il sera demandé aux parents souhaitant que leurs enfants rentrent seuls après l'entraînement de signer une décharge. Lors de l'entraînement, ou des compétitions, l'adhérent ne doit avoir aucun objet de valeur avec lui. Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires, en aucun cas la section ne pourra être considérée comme responsable en cas de perte ou de vol d'objet.

ARTICLE 17 - Assurances.

La licence souscrite par chaque membre, comprend une assurance dont le détail des garanties est indiqué lors de l'inscription. Chaque adhérent est libre de refuser cette assurance, dans ce cas, il doit prendre une assurance personnelle et fournir une attestation d'inscription nécessaire pour l'établissement de sa licence.

ARTICLE 18 - Compétitions.

Tous les membres licenciés sportifs participent à des compétitions, le choix étant laissé aux membres du groupe loisir. Pour les compétitions officielles (championnats),

les engagements sont généralement effectués par la section, la participation à des compétitions amicales est laissée à la libre initiative de chacun. Le calendrier des épreuves inscrites au programme du club est diffusé par les moyens les plus appropriés (courrier, affichage, Internet, téléphone...). Il est demandé aux parents de s'informer de ce programme et d'en tenir compte afin de permettre à leurs enfants de participer sans gêne aux compétitions. Pour les catégories jeunes (éveil athlétique, poussins, benjamins et minimes) une convocation est distribuée avant chaque compétition, celle-ci précise : la nature de la compétition, son lieu, le point et l'heure de rendez-vous. Les coordonnées téléphoniques d'un dirigeant sont indiquées afin de prévenir en cas d'impossibilité. Un horaire approximatif de fin de compétition est indiqué car on n'en peut prévoir la durée, elle-même fonction du nombre de participants.

Dans le cas des courses hors stade, les frais d'engagements ne sont pris en charge par la section que pour des championnats de France ou décision du Bureau exécutif, sur présentation d'un reçu des frais et d'une copie des résultats.

ARTICLE 19 - Déplacements.

La participation à des compétitions en dehors de Gagny suppose des déplacements. Selon le lieu de la compétition et sa nature, le rendez-vous pourra être fixé :

- Directement sur le lieu de la compétition, l'adhérent s'y rend par ses propres moyens.
- Au stade pour un déplacement en autocar avec un encadrement par un responsable de la section.
- Au stade pour un déplacement en voitures particulières, des parents et/ou des dirigeants.

Si des parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à des déplacements en car ou en voiture particulière ils doivent l'indiquer sur la feuille d'inscription. Ils devront alors transporter eux-mêmes leur(s) enfant(s). Lors des déplacements, la responsabilité de la section s'exerce durant le transport en autocar et pendant la pratique sportive. Tout acte délictueux, hors compétition, lors des déplacements, est de la responsabilité de l'adhérent. En cas de déplacement de plusieurs jours impliquant un « découcher », les adhérents mineurs devront respecter le programme fixé par la section, en particulier aucune sortie nocturne ne sera autorisée en dehors du groupe.

ARTICLE 20 - Discipline.

Art-20.1 Définition

Tous les membres de la section se doivent de pratiquer leur sport dans le plus pur esprit sportif aussi bien à l'entraînement qu'en compétitions. Tout comportement, contraire à l'esprit sportif et au règlement de la section, portant atteinte à l'encadrement, aux membres du bureau de la section, ainsi qu'à d'autres personnes, membres ou non de l'association, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Art-20.2 Procédure

Lorsque la section envisage de sanctionner l'un de ses membres, celui-ci sera convoqué par le Président de la Section (ou représentant de la Section membre du Bureau exécutif en son absence) à un entretien préalable par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. Un délai de 8 jours ouvrable au moins devra être respecté entre la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de remise en main propre le cas échéant, et la date d'entretien. Cet entretien aura pour but d'informer le membre concerné des faits qui lui sont reprochés et de recueillir ses explications. Il pourra s'il le souhaite, se faire assister par une personne de son choix, appartenant à la section. En cas de non présentation à l'entretien, en fonction des circonstances, soit une nouvelle convocation lui sera adressée, soit la décision à son encontre pourra être prise.

Art-20.3 Composition de la commission de discipline

Cette commission est constituée du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général et de 2 membres du Comité Directeur.

Art-20.4 Sanctions

L'avertissement peut être prononcé à l'encontre de chaque membre de la section ne respectant pas l'article 20.1 .

L'exclusion peut être prononcée à l'encontre de chaque membre de la section ne respectant pas l'article 20.1. Cette décision sera transmise à l'USM Gagny.

Art-20.5 Communication de la décision

Une fois la décision finale prise, le membre concerné sera informé, soit par un nouvel entretien, avec convocation selon le même schéma que l'entretien préalable, soit par courrier recommandé accusé réception.

Titre 5 De la révision

ARTICLE 21 – Révision du règlement intérieur

Une proposition de révision peut être présentée au Bureau exécutif par une personne élue au Comité Directeur. Elle sera soumise au vote du Bureau qui décidera de la soumettre au Comité Directeur de la section, ce dernier devra adopter la proposition de révision aux trois cinquièmes des votants. Les modifications seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la section. En cas de modification majeure, il devra être transmis à l'USM Gagny. Il pourra être complété par des annexes. Ces annexes devront être approuvées par le Comité Directeur.

ARTICLE 22 – Application

Le présent règlement intérieur de la section athlétisme a été ratifié par le Comité Directeur de la section le 6 juin 2018 et validé par l'Assemblée générale le 9 novembre 2018

Toute situation non prévue sera étudiée par le Bureau exécutif.

Le 13 novembre 2018

Dorian COUSIN
Le Secrétaire Générale

Handwritten signature of Dorian Cousin in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'S'.

Nadine CHEMIN
La Présidente

Handwritten signature of Nadine Chemin in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.